

FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

42 RUE LOUIS LUMIÈRE
75020 PARIS

RAPPORT SPÉCIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées passées directement ou par personne interposée, entre la Fédération Française Handisport et l'un des membres de son Comité Directeur, ou passées entre la Fédération et une autre personne morale dont un dirigeant ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % serait simultanément membre du Comité Directeur de la Fédération.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS PASSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En l'absence de dispositions statutaires prévoyant une information des membres de l'assemblée générale sur les conventions approuvées antérieurement et poursuivant leurs effets, la loi ne prévoit pas cette information dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Pour mémoire, nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie dans les mêmes conditions au cours de l'exercice.

- Convention de caution en garantie de l'emprunt souscrit par la SAS Résidence Internationale de Paris auprès de la banque Société Générale,
- Convention de bail commercial avec la SAS Résidence Internationale de Paris,
- Convention de prise en charge des travaux d'entretien et de maintenance de la Résidence avec la SAS Résidence Internationale de Paris,
- Convention d'avances de trésorerie à la SAS Résidence Internationale de Paris, avances non rémunérées,
- Convention de mise à disposition du Comité Paralympique et Sportif Français, de Dalila SAYAD du service Relations internationales et de Marie-Christine RIVES du service comptabilité, moyennant refacturation à l'Euro l'Euro.

Fait à SAUMUR, le 25 mars 2019

Le Commissaire aux comptes

Société AUDIT'RS

Raphaële SABLAYROLLES-TERQUEM

